

Séance du 22 mai 2018

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mmes Maggy **Morlet**, Martine **Demanet**, MM. Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**,
Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

L'absence de M. Michel **Temmerman** est excusée.

La séance est ouverte à 19h30.

M. Marcel **Basile**, Bourgmestre, propose d'ajouter un point à l'ordre du jour intitulé :

INTERSUD :

- a. Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.
- b. Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Un exemplaire de la délibération est remis à chaque Conseiller.

A l'unanimité, le Conseil accepte d'ajouter ce point.

Ordre du jour

- 1, Comptes de l'exercice 2017 – Approbation - Vote.
- 2, Budget communal de l'exercice 2018 - Modification budgétaire n°1 (services ordinaire et extraordinaire) - Décision - Vote.
- 3, Vérification de l'encaisse de la Directrice financière du 11 avril 2018 – Communication.
- 4, Octroi d'un subside 2018, en numéraire, au Syndicat d'Initiative de Lobbes – Décision – Vote.
- 5, Etude de la fiche-projet 1.2 du P.C.D.R. (phase 2) - Mission d'auteur de projet : marché de Services - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.
- 6, Etude de la fiche-projet 1.5 du P.C.D.R. - Mission d'auteur de projet : marché de Services - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.
- 7, Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas : Compte de l'exercice 2017 – Approbation – Vote.
- 8, Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : Compte de l'exercice 2017 – Approbation – Vote.

9, Fabrique d'Eglise Saint Ursmer : Compte de l'exercice 2017 – Approbation – Vote.

10, Fabrique d'Eglise Saint Remy : compte de l'exercice 2017 – Prorogation du délai de tutelle – Vote.

11, Fabrique du Sacré Cœur : compte de l'exercice 2017 –Prorogation du délai de tutelle – Vote.

12, Brutélé : présentation d'un candidat comme administrateur – Vote.

13, Brutélé :

- a. Assemblée générale ordinaire : approbation de l'ordre du jour – Vote.
- b. Assemblée générale extraordinaire : approbation de l'ordre du jour – Vote.

14, Ipalle : Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

14bis, Intersud :

- a. Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.
- b. Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

15, Amélioration des rues du Calvaire et de la Grosse Borne – emprises – régularisation – Décision de principe – Vote.

16, Questions orales

17, Personnel enseignant :

- a. Congé pour interruption de la carrière professionnelle - Ratification – Vote.
- b. Congé de convenance personnelle – Ratification – Vote.
- c. Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

18, Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2018.

Décisions

Point 1: Comptes de l'exercice 2017 – Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 2013 reprenant les pièces justificatives à joindre ;

Vu le compte établi par Madame la Directrice financière ;

Considérant qu'en séance du 1^{er} mars 2018, le Collège Communal a arrêté le relevé des dépenses engagées au cours de l'exercice 2017 et des exercices antérieurs et non imputées au 31 décembre 2017 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à la tenue d'une séance d'information présentant et expliquant les comptes, sur demande desdites organisations syndicales et avant leur transmission aux Autorités de tutelle ;

Considérant que le résultat budgétaire devra être injecté dans la prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 9 voix, 2 non et 5 abstentions

Article 1^{er} - D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017:

- le relevé des non-valeurs et irrécouvrables au montant de :
 - * 48.352,26 EUR pour les non-valeurs sur droits (diminution de recettes),
 - * 76.675,07 EUR pour les non-valeurs traitées en dépenses (sans décaissement),
 - * 65.325,07EUR pour les non-valeurs traitées en dépenses (avec décaissement) ;

- le compte budgétaire de l'exercice 2017 qui se présente comme suit:

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	8.317.197,56	2.281.401,51
Non-valeurs (2)	48.352,26	0,00
Engagements (3)	6.479.766,24	3.224.398,21
Imputations (4)	6.150.978,67	1.244.254,25
Résultat budgétaire (1-2-3)	+1.789.079,06	-942.996,70
Résultat comptable (1-2-4)	+2.117.866,63	+1.037.147,26

- le bilan :

ACTIF	PASSIF
25.331.321,28	25.331.321,28

- le compte de résultats :

COMPTE DE RÉSULTATS	CHARGES : C	PRODUITS : P	RÉSULTAT : P-C
Résultat courant	6.053.738,65	6.188.984,98	135.246,33
Résultat d'exploitation (1)	7.115.846,59	7.181.086,36	65.239,77
Résultat exceptionnel (2)	397.221,27	102.035,40	-295.185,87
Résultat de l'exercice (1+2)	7.513.067,86	7.283.121,76	-229.946,10

Article 2 – De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales représentatives aux Autorités de Tutelle et à la Directrice financière.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**.*

*Voix contre : Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**.*

*Abstentions : Martine **Demagnet**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**.*

Point 2 : Budget communal de l'exercice 2018 - Modification budgétaire n°1 (services ordinaire et extraordinaire) - Décision - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal), Première partie –livre III, L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d’approbation) ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Comité de Direction s’est réuni le 7 mai 2018 ;

Considérant le rapport favorable, du 8 mai 2018, de la commission relative à l’article 12 de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l’article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Considérant que sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, le Collège organisera une séance d’information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les fichiers S.I.C. seront transmis par E-tutelle ;

Considérant que le service ordinaire est en excédent à l’exercice propre ;

Considérant que suite au contrôle de conformité du chapiteau communal, celui-ci doit être réparé ;

Considérant que la Commune est dans l’attente des devis ;

Considérant que le chapiteau est mis à disposition chaque année lors du carnaval de Sars-la-Buissière, de Bienne-lez-Happart ainsi que lors des fancy-fair pour les écoles et d’autres manifestations;

Considérant que les réservations du chapiteau communal ont été sollicitées en 2017 ;

Considérant, par conséquent, qu’il y a lieu d’inscrire un crédit budgétaire afin de pouvoir louer un chapiteau ;

Considérant qu’en 2019, les enfants des écoles communales se rendront en classe de neige ;

Considérant que la commune prend en charge les frais relatifs au transport des enfants ;

Considérant que le coût du voyage est supporté par les parents et par les associations de parents ;

Considérant, néanmoins, qu'il appartient à l'Administration Communale de rédiger un cahier spécial des charges reprenant les conditions du marché ;

Considérant que l'épargne des parents est versée sur le compte banque de la commune ;

Considérant qu'un crédit est inscrit dans la présente modification budgétaire ;

Considérant que la balise d'investissements est respectée ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 8 mai 2018 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière ci-annexé ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 9 voix, 2 non et 5 abstentions

Article 1^{er} – D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2018 de la Commune de Lobbes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.676.208,35	6.203.041,00
Dépenses totales exercice proprement dit	6.659.245,08	6.671.870,73
Boni/Mali exercice proprement dit	+16.963,27	-468.829,73
Recettes exercices antérieurs	1.872.444,06	1.533.884,53
Dépenses exercices antérieurs	92.582,36	1.025.823,70
Prélèvements en recettes	0	520.483,73
Prélèvements en dépenses	0	97.131,92
Recettes globales	8.548.652,41	8.257.409,26
Dépenses globales	6.751.827,44	7.794.826,35
Boni/Mali global	+1.796.824,97	+462.582,91

Article 2 – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**.

Voix contre : Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**.

Abstentions : Martine **Demanet**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**.

Point 3 : Vérification de l'encaisse de la Directrice financière du 11 avril 2018 – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu la situation de caisse établie le 11 avril 2018 par Madame Pascale Steenhoudt, Directrice financière, pour la période du 01/01/2017 au 11/04/2018 ;

Vu la délibération prise en séance du 27 décembre 2012 par le Collège Communal qui désigne Monsieur Francis DAMANET, Echevin des Finances, afin de vérifier l'encaisse ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 11 avril 2018 ;

Vu l'article L1124-42, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

Point 4 : Octroi d'un subside 2018, en numéraire, au Syndicat d'Initiative de Lobbes – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 août 2002 approuvant la convention entre la Commune et l'ASBL Syndicat d'Initiative et modifiée par la délibération du Conseil Communal du 30 mars 2010 ;

Attendu que la convention conclue entre la Commune et l'ASBL Syndicat d'Initiative de Lobbes, notamment en son article 6, prévoit une subvention annuelle à verser par la Commune ;

Considérant la demande de subside 2018 introduite par le Syndicat d'Initiative, datée du 3 avril 2018;

Considérant que le Syndicat d'Initiative a transmis son budget pour l'exercice 2018 ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative a joint, à sa demande, ses comptes accompagnés de toutes les pièces justificatives ainsi que son rapport d'activités pour l'exercice 2017, conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 3 mai 2018 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation des subventions 2017 octroyées au Syndicat d'Initiative de Lobbes ;

Considérant que le Syndicat d'initiative ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention est accordée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 1^{er} de la convention conclue entre l'ASBL et la Commune de Lobbes ;

Attendu qu'une somme de 13.000,00 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2018 à l'article 5611/332-02 ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement de la somme inscrite au budget communal ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 25 avril 2018 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 2 mai 2018, ci-annexé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Une subvention de 13.000,00 EUR pour l'année 2018 sera versée au Syndicat d'Initiative de Lobbes, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 - Cette subvention sera utilisée dans le respect de l'article 1^{er} de la convention conclue entre l'ASBL et la Commune de Lobbes.

Article 3 – Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira à l'Administration Communale, dès son approbation :

a) le compte 2018 accompagné de toutes les pièces justificatives,

b) le rapport d'activités se rapportant à l'année 2018.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – La subvention est engagée à l'article 5611/332-02 du service ordinaire de budget de l'exercice 2018.

Article 5 – La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE43 3600 9435 1401 ouvert au nom du Syndicat d'Initiative de Lobbes.

Article 6 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Point 5 : Etude de la fiche-projet 1.2 du P.C.D.R. (phase 2) - Mission d'auteur de projet : marché de Services - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Lobbes ;

Vu la fiche n°1.2 du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Considérant que cette fiche reprend les études liées au projet d'aménagement d'une liaison entre la Collégiale Saint Ursmer, la Place Communale de Lobbes et l'ancienne Abbaye ainsi que l'étude de la potentialité de prolongement vers la gare et l'hôpital ;

Considérant que la fiche a été scindée en deux phases comme suit :

- phase 1 : restauration de l'escalier de la Collégiale et aménagement de la Place et du jardin arrière
- phase 2 : aménagement de la cour de l'abbaye, d'un parking et d'un arrêt de tram ;

Vu la convention-faisabilité 2013/1 ;

Considérant qu'un marché de services a été passé pour la phase 1 ;

Considérant que le projet d'aménagement de la Place ne pourra intervenir qu'une fois le parking prévu, dans la phase 2, aménagé ;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché de services pour la phase 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-420 relatif au marché "Etude de la fiche-projet 1.2 du P.C.D.R. (phase 2) - Mission d'auteur de projet" établi par le Service Travaux-Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 54.248,02 EUR hors TVA ou 65.640,10 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018, article 124826/733-60 (n° de projet 2018 0026) et sera financé par un emprunt et un subside ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 4 mai 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 8 mai 2018, ci-annexé ;

DECIDE 14 voix et 2 abstentions

Article 1er – Il sera passé, par procédure négociée sans publication préalable, un marché de services ayant pour objet les études des travaux visés par la fiche-projet 1.2 du PCDR (phase 2).

Article 2 - Le cahier des charges N° 2018-420 du marché "Etude de la fiche-projet 1.2 du P.C.D.R. (phase 2) - Mission d'auteur de projet", est approuvé.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 54.248,02 EUR hors TVA ou 65.640,10 EUR, 21% TVA comprise.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Martine **Demanet**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**.*

*Abstentions : Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**.*

Point 6 : Etude de la fiche-projet 1.5 du P.C.D.R. - Mission d'auteur de projet : marché de Services - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 EUR) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Lobbes ;

Vu la fiche n°1.5 du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la convention-faisabilité 2018/A ;

Considérant que cette fiche reprend les études liées au projet d'aménagement de la Place de Sars-la-Buissière et de la propriété communale riveraine ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché avec un auteur de projet pour réaliser les études ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-422 relatif au marché "Etude de la fiche-projet 1.5 du P.C.D.R. - Mission d'auteur de projet" établi par le Service Travaux-Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.458,14 EUR hors TVA ou 51.374,35 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124808/733-60 (n° de projet 2018 0008) et sera financé par un emprunt et un subside ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 4 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 8 mai 2018 ;

DECIDE par 14 voix et 2 abstentions

Article 1er – Il sera passé, par procédure négociée sans publication préalable, un marché de services ayant pour objet les études des travaux visés par la fiche-projet 1.5 du PCDR.

Article 2 - Le cahier des charges N° 2018-422 ci-annexé et ayant pour objet "Etude de la fiche-projet 1.5 du P.C.D.R. - Mission d'auteur de projet" est approuvé.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 42.458,14 EUR hors TVA ou 51.374,35 EUR, 21% TVA comprise.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Martine **Demanet**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**.

Abstentions : Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**.

Point 7 - Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas : Compte de l'exercice 2017 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 9 mars 2018, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 29 mars 2018 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 11 avril 2018 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 18 avril 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 19 avril 2018 pour se terminer le 28 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le montant inscrit à l'article R7 en le remplaçant par le montant réellement perçu soit 2.710,26 € ;

Considérant qu'il faut rectifier le montant inscrit à l'article R18a en inscrivant le montant exact suivant les pièces justificatives jointes à savoir 245,11 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de corriger le montant inscrit à l'article 19 suivant le compte 2016 approuvé, soit 3.761,82 € ;

Considérant qu'il y a une erreur de 0,09 euros en D45;

Considérant que les dépassements de crédit aux articles : D05, D42, D43, D45, D47 et D50j ont été justifiés par le trésorier de la Fabrique ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total des chapitres I et II, qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 24 avril 2018 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du 24 avril 2018, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 8 voix, 1 non et 7 abstentions

Article 1- La délibération du 9 mars 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Sars-la-Buissière a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 est MODIFIEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.985,01	1.985,01
Dépenses ordinaires	8.106,99	8.107,08
Dépenses extraordinaires	3.775,01	3.775,01
Total général des dépenses	13.867,01	13.867,10
Total général des recettes	18.912,05	18.931,09
Excédent ou déficit	5.045,04	5.063,99

Article 2- L'attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants :

- Reprise des chiffres arrêtés au compte précédent ;
- Fournir l'ensemble des factures ou souches en original pour le Conseil communal ;
- Incrire dans le compte les recettes réellement perçues et les dépenses réellement effectuées ;
- Respecter la procédure du mandat suivie du paiement.

Article 3- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 4- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d’Eglise Saint-Nicolas ;
- A l’Evêché de Tournai.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Abstentions : Martine **Demagnet**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**, Lucien **Bauduin**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, André **Bondroit**.

M. François **Denève** étant concerné, quitte la séance.

Point 8 : - Fabrique d’Eglise Sainte-Geneviève : Compte de l’exercice 2017 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d’Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu’en séance du 18 avril 2018, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu’il a été déposé le 19 avril 2018 à l’Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l’Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 20 avril 2018 et que l’avis de celui-ci nous est parvenu le 24 avril 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 25 avril 2018 pour se terminer le 4 juin 2018 ;

Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2017 – chapitre I -6b on peut constater un dépassement de crédit ;

Considérant que, dans cette même colonne – Chapitre I, articles 7 et 13, des dépenses ont été effectuées sans crédit budgétaire ;

Considérant que ces dépassements n’entraînent pas de dépassement au total du chapitre I, qu’ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 30 avril 2018 ;

Considérant l’avis de légalité de la Directrice financière du 3 mai 2018, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 8 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1er- La délibération du 18 avril 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique Sainte-Geneviève a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	664,07	664,07
Dépenses ordinaires	17.914,56	17.914,56
Dépenses extraordinaires	25.876,10	25.876,10
Total général des dépenses	44.454,73	44.454,73
Total général des recettes	52.711,95	52.711,95
Excédent ou déficit	8.257,22	8.257,22

Article 2- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 3- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève ;
- A l'Evêché de Tournai.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Ulrich **Lefèvre**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Abstentions : Martine **Demanet**, Guillaume **Grawez**, Lucien **Bauduin**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, André **Bondroit**.

M. François **Denève** rentre en séance.

Point 9 : Fabrique d'Eglise Saint Ursmer : Compte de l'exercice 2017 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 16 avril 2018, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 19 avril 2018 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 20 avril 2018 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 27 avril 2018 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 28 avril 2018 pour se terminer le 6 juin 2018 ;

Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2017 – chapitre I -3 et 9, on peut constater un dépassement de crédit ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total du chapitre I, qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 3 mai 2018 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du 3 mai 2018, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 9 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 16 avril 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Lobbes a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	919,99	919,99
Dépenses ordinaires	20.207,22	20.207,22
Dépenses extraordinaires	101.469,52	101.469,52
Total général des dépenses	122.596,73	122.596,73
Total général des recettes	130.699,48	130.699,48
Excédent ou déficit	8.102,75	8.102,75

Article 2 - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 3 - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer ;
- A l'Evêché de Tournai.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Abstentions : Martine **Demanet**, Guillaume **Grawez**, Lucien **Bauduin**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, André **Bondroit**.

Point 10 : Fabrique d’Eglise Saint Remy : compte de l’exercice 2017 –Prorogation du délai de tutelle – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d’Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu’en séance du 10 avril 2018, le Conseil de Fabrique a arrêté le compte ;

Considérant qu’il a été déposé le 24 avril 2018 à l’Administration Communale ;

Considérant que l’Organe représentatif a reçu le dossier complet le 24 avril 2018 ;

Considérant qu’à ce jour, l’avis ne nous est pas parvenu ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 25 avril 2018 pour se terminer le 4 juin 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle doit être prorogé de 20 jours ;

DECIDE par 9 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} – Le délai de tutelle pour la délibération du 10 avril 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d’Eglise Saint Remy a décidé d’arrêter le compte de l’exercice 2017 doit être prorogé de 20 jours, soit jusqu’au 25 juin 2018.

Article 2 – Ledit Conseil de fabrique en sera informé par courrier.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**.

Voix contre : Julien **Cornil**.

Abstentions : Martine **Demanet**, Guillaume **Grawez**, Lucien **Bauduin**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, André **Bondroit**.

Point 11 : Fabrique du Sacré Cœur : compte de l’exercice 2017 –Prorogation du délai de tutelle – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d’Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu’en séance du 21 avril 2018, le Conseil de Fabrique a arrêté le compte ;

Considérant qu’il a été déposé le 23 avril 2018 à l’Administration Communale;

Considérant que l’Organe représentatif a reçu le dossier complet le 23 avril 2018 ;

Considérant qu’à ce jour, l’avis de l’Organe représentatif ne nous est pas parvenu ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 24 avril 2018 pour se terminer le 4 juin 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle doit être prorogé de 20 jours ;

DECIDE par 9 voix, 1 non et 6 abstentions

Article 1^{er} – Le délai de tutelle pour la délibération du 21 avril 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d’Eglise du Sacré Cœur a décidé d’arrêter le compte de l’exercice 2017 doit être prorogé de 20 jours, soit jusqu’au 25 juin 2018.

Article 2 – Ledit Conseil de fabrique en sera informé par courrier.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**.*

*Voix contre : Julien **Cornil**.*

*Abstentions : Martine **Demanet**, Guillaume **Grawez**, Lucien **Bauduin**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, André **Bondroit**.*

Point 12 : Brutélé : présentation d’un candidat comme administrateur – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 septembre 2013 proposant Monsieur Francis Damanet en qualité de « candidat-administrateur » ;

Attendu que Brutélé doit renouveler la composition de son Conseil d’administration dans le respect de l’article 13 de ses statuts ;

Considérant que le nombre maximum d’administrateurs est fixé par l’Assemblée générale et ne peut excéder 20 dont la majorité doit être issue des associés communaux ;

Vu l’ordre du jour de l’assemblée générale extraordinaire de Brutélé du 15 juin 2018 ;

Vu le rapport A annexé à l’ordre du jour de cette assemblée ;

PROCEDE à un scrutin secret

Messieurs Steven **Royez** et Julien **Cornil** procèdent au dépouillement
16 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.
M. Francis **Damanet** obtient 12 voix.
Il y a 4 bulletins blancs.

DECIDE, en conséquence, de proposer M. Francis Damanet en qualité de
candidat administrateur auprès de l'Intercommunale « Brutélé ».

Point 13 : BRUTELE :

a) Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu l'association de la commune à l'Intercommunale Brutélé ;

Considérant que l'assemblée générale de Brutélé se tiendra le 15 juin 2018 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points
essentiels de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant les points de l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport d'activité et rapport de gestion
2. Nominations statutaires
3. Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration
4. Rapport de rémunération
5. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, membres de l'Institut des
Réviseurs d'Entreprises
6. Approbation du bilan au 31 décembre 2017 et des comptes de résultats de
l'exercice 2017 – affectation du résultat
7. décharge au collège des commissaires réviseurs pour l'exercice 2017
8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2017

DECIDE par 14 voix et 2 abstentions

- D'approuver les points de l'ordre du jour comme suit :

Voix pour	14
Voix contre	
Abstentions	2

Article 1 : De transmettre la présente à l'Intercommunale Brutélé.

Article 2 : De charger sa déléguée Madame Morlet, Conseillère communale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce jour.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**.

Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

b) Assemblée générale Extraordinaire du 15 juin 2018 – Approbation de l’ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l’article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’association de la commune à l’Intercommunale Brutélé ;

Considérant que l’assemblée générale de Brutélé se tiendra le 15 juin 2018 ;

Considérant qu’il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Considérant les points de l’ordre du jour, à savoir :

1, Nomination des nouveaux administrateurs membres du Conseil d’administration

DECIDE par 14 voix et 2 abstentions

- D’approuver le point de l’ordre du jour comme suit :

Voix pour	14
Voix contre	
Abstentions	2

Article 1 : De transmettre la présente à l’Intercommunale Brutélé.

Article 2 : De charger sa déléguée Madame Morlet, Conseillère communale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce jour.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**.

Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

Point 14 : Intercommunale IPALLE - Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2018 –
Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.17 de la SCRL Ipalle :
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
2. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 -1 CDLD).
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE par 14 voix et 2 abstentions

Article 1 : D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale Ipalle :

Points	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Approbation des comptes annuels au 31.12.17 de la SCRL Ipalle (1.1. à 1.4.).	14		2
2. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 -1 CDLD)	14		2
3. Décharge aux Administrateurs.	14		2
4. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).	14		2

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale Ipalle ;
- aux représentants de la Commune.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**.*

*Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.*

Point 14bis : INTERSUD :

a) Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1er ;

Vu la délibération du Conseil communal des 5 mars 2013 et 31 octobre 2016 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale « INTERSUD»;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 20 juin 2018 ;

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article

L 1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD.

Vu la loi communale ;

D E C I D E par 14 voix et 2 abstentions

Article 1. : - d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 20 juin 2018, comme suit :

-Le point 1° de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD : approuvé à 14 voix et 2 abstentions ;

-Le point 2° de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport annuel – présentation des comptes annuels et affectation des résultats :

Approuvé à 14 voix et 2 abstentions ;

-Le point 3° de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes – approuvé à 14 voix et 2 abstentions ;

-Le point 4° de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes de la société interne Igretec / Intersud 2017– approuvé à 14 voix et 2 abstentions ;

-Le point 5° de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux administrateurs – approuvé à 14 voix et 2 abstentions ;

-Le point 6° de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge au Commissaire Réviseur pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice 2017 – approuvé à 14 voix et 2 abstentions ;

Article 2. – de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 22 mai 2018.

Article 3. – de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. – Copie de la présente sera transmise :

-L'Intercommunale INTERSUD ;

-Au Gouvernement provincial ;

-Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Martine **Demagnet**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**.

Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

b) Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1er ;

Vu la délibération du Conseil communal des 5 mars 2013 et 31 octobre 2016 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale extraordinaire d'INTERMUD du 20 juin 2018 ;

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'INTERMUD.

Vu la loi communale ;

D E C I D E par 14 voix et 2 abstentions

Article 1. : - d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'INTERMUD du 20 juin 2018, comme suit :

-Le point 2.1. de l'ordre du jour, à savoir :

Modifications statutaires : approuvé à 14 voix et 2 abstentions ;

-Le point 2.2. de l'ordre du jour, à savoir :

Démission d'office des administrateurs : approuvé à 14 voix et 2 abstentions ;

-Le point 2.3. de l'ordre du jour, à savoir :

Renouvellement du Conseil d'administration – approuvé à 14 voix et 2 abstentions ;

-Le point 2.4. de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des recommandations du Comité de Rémunération relatives à la fixation des montants des jetons de présences et émoluments des Administrateurs– approuvé à 14 voix et 2 abstentions ;

Article 2. – de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 22 mai 2018.

Article 3. – de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. – Copie de la présente sera transmise :

-L'Intercommunale INTERSUD ;

-Au Gouvernement provincial ;

-Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**.*

*Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.*

M. Marcel **Basile** étant concerné quitte la séance, M. Francis **Damanet** prend la Présidence.

Point 15: Amélioration des rues du Calvaire et de la Grosse Borne – emprises – régularisation – Décision de principe – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 1990 décidant de modifier l'assiette des chemins n°s 9,12 et 18 selon les plans dressés par Monsieur Liégeois, géomètre-expert immobilier ;

Attendu que suivant ces plans, des emprises devaient être réalisées pour cause d'utilité publique ;

Considérant que pour certaines emprises, les actes d'achat n'ont pas été signés ;

Considérant qu'un héritier du bien concerné par une emprise à l'époque a souhaité que l'Administration Communale régularise la situation ;

Considérant qu'il y a lieu de vérifier si d'autres propriétaires sont dans ce cas ;

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans du géomètre Liégeois ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des propriétaires et de l'Administration Communale de procéder au transfert de propriété ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de charger le Collège d'entamer la procédure.

Article 2 : de faire réaliser les plans nécessaires pour une précadastration après avoir dressé l'inventaire de la (des) parcelle(s) concernée(s).

Article 3 : de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi

M. Marcel **Basile** rentre en séance.

Il demande une suspension de séance à 20h23, la séance reprend à 20h28.

Point 16 : questions orales

Questions orales de Monsieur Lucien Bauduin

1) Ruelle d'Heuleu – Restrictions de passage de poids-lourds

J'ai été contacté par des riverains de la ruelle d'Heuleu qui auraient interpellé deux membres de la majorité quant à des nuisances et dégradations observées suite au passage de véhicules lourds dans cette ruelle.

Pourriez-vous m'indiquer si des mesures de limitation du tonnage des véhicules empruntant la ruelle sont à l'étude ? Dans la négative, quelles mesures comptez-vous prendre ?

2) Plan d'investissement communal 2013-2016 (PIC) – Etat d'avancement des travaux de voiries annoncés (rue du Tordoir – Gersies et des Dérodés)

Lors de la séance du 26 janvier 2016, je vous interrogeais quant à l'état d'avancement du PIC 2013-2016, lequel reprenait la réfection de 3 voiries prioritaires (rue du Tordoir – Gersies et des Dérodés).

2 ans après cette question que je vous posais, 2 voiries reprises dans ce PIC seraient en voie de finalisation. Qu'en est-il de la réception desdits travaux ?

Pourriez-vous m'indiquer si une décision a été prise pour la 3ème voirie reprise dans ce plan 2013-2016 ? En effet, vous m'aviez répondu que, bien que les services de l'Intercommunale IGRETEC - désignés en qualité de bureau d'études - avaient indiqué à plusieurs reprises à vos services que le dossier de la rue des Dérodés était prêt et qu'il ne manquait désormais qu'un signal de votre part pour concrétiser la pré-étude, la majorité avait décidé de ne pas le finaliser.

Or, il semblerait qu'une société soit intervenue il y a 2 semaines pour prendre des niveaux et tracer des repères sur ce qui subsiste de tarmac dans la rue des Dérodés.

Pouvez-vous m'indiquer si la majorité a dégagé un budget (combien ?) en vue de l'entame de ces travaux prioritaires ou s'il s'agit de « repérages » d'une société de placement d'impétrants (quel type d'impétrants) ?

Pour rappel, à l'époque, la réfection de la rue des Dérodés était estimée à 203.571,50 € dont 62.425 € approuvés et réservés sur le budget de la SPGE pour des travaux de finalisation d'égouttage ; 70.573,25 € d'intervention régionale et un montant identique à charge des fonds propres de la Commune.

3) Ligne de tram touristique sur le territoire de l'entité de Lobbes – Convention entre la Commune et l'ASBL ASVI – entretien et concertation

La ligne de tramway à Lobbes, vestige des lignes 91 et 92 qui reliait autrefois Thuin à Charleroi via Anderlues, n'est plus utilisée en service commercial depuis fin 1983 mais appartient toujours à la SRWT qui en a cédé la concession à l'ASBL ASVI.

Ce vestige fait partie d'un ensemble dont le but - unique en Wallonie - est de montrer des véhicules qui circulent comme autrefois et permettent de découvrir une partie de notre entité.

Au total et malgré les vols répétés de câbles électriques, l'ASBL animée par des bénévoles a électrifié plus d'1,6 km entre Thuin et Lobbes et remplacé de nombreuses traverses depuis une dizaine d'années.

Chaque année et comme stipulé dans la convention, les bénévoles procèdent, notamment, au désherbage de la ligne dans son intégralité.

Ils ont par ailleurs dû démonter préventivement des poteaux en mauvais état afin de ne faire courir aucun risque ni aux biens ni aux personnes dans le morceau de section situé après le virage de la pharmacie de l'Entreville, encore à rénover.

Pouvez-vous nous indiquer sous quelle forme et à quelle occurrence les services communaux interviennent en vue de la sauvegarde de ce patrimoine ? Des réunions de concertation avec les responsables de l'ASVI ainsi qu'avec les riverains sont-elles organisées afin de permettre à chacun d'exprimer ses doléances ? Quelles aides pourriez-vous apporter – en parfaite coordination avec le concessionnaire - afin d'atténuer les désagréments vécus par certains riverains au niveau du passage des rails situés en face de chez eux ?

Questions orales de Monsieur Julien Cornil

Qu'est-ce qui cloche avec le patrimoine religieux de la commune de Lobbes ?

Pouvez-vous nous informer sur l'avancement du dossier de reconstruction de l'église de Mont Sainte Geneviève ?

Suite aux dernières nouvelles concernant le vol de la cloche, aviez-vous souscrit une assurance ?

Dans la communication officielle sur ce vol, j'apprends que l'idée était d'exposer cette cloche dans l'église, comptez-vous aller plus loin dans la valorisation de l'édifice ? Est-il envisageable que ce lieu puisse être consacré à d'autres choses qu'aux offices ?

Je pense à des expositions, des concerts et je rêve d'une salle polyvalente pouvant accueillir les associations.

Concernant le coq de l'église de Sars-la-Buissière, est-il assuré et en sécurité ?

Avez-vous prévu de faire classer la toiture végétalisée de l'église de Bienne-lez-Happart ? Où en êtes-vous dans le dossier de réfection de cette dernière ?

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h56.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,